



Laon, le 22 mars 2017

Communiqué de presse

Signature d'une convention de participation citoyenne

Mercredi 22 mars à 18 heures à Vervins

Mercredi 22 mars 2017, M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel Carlos MENDES, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne et les maires de douze communes signeront une convention de participation citoyenne.

Les maires des communes suivantes ont choisi de rejoindre le dispositif : Barzy-en-Thiérache, Clairfontaine, Fesmy-le-Sart, Franqueville, Luzoir, Papleux, Plomion, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin-Rivière, Sorbais et Vaux-Andigny.

Cette convention consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité et la population à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Le concept est fondé sur la solidarité de voisinage et vise à développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance.

La mise en place de ce dispositif accroît ainsi l'efficacité de la lutte contre la délinquance par une meilleure remontée du renseignement. Elle est fondée sur un principe que chacun doit s'approprier : **« Un doute, une inquiétude : je fais le 17 ».**

Concrètement, des référents volontaires et bénévoles seront nommés afin d'être en relation directe avec les services de sécurité (gendarmerie – police) pour les informer de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participeront également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Au sein de l'arrondissement de Vervins, 99 conventions de participation citoyenne ont été signées depuis la création du dispositif, ce qui représente près de 62 % des communes. Pour l'ensemble du département de l'Aisne, 624 conventions ont été signées à ce jour.

Dans le département de l'Aisne, plusieurs autres dispositifs viennent compléter la participation citoyenne :

- « alerte commerces », dispositif de prévention alertant les commerçants par SMS lorsque des faits délictueux ont lieu à proximité ;
- « alerte agriculture », dispositif de même nature que le précédent, mais à l'attention des exploitants agricoles ;
- l'application « stop cambriolages », qui permet aux particuliers de recevoir les alertes diffusées par la gendarmerie de l'Aisne ;
- « alerte élus », destiné à informer les maires de certains faits de délinquance commis sur le territoire de leur commune.